ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 582

présenté par
Mme de La Raudière, Mme Gruny, Mme Delong, Mme Pons, M. Remiller,
M. Garraud, M. Vanneste, M. Diefenbacher, M. Ferrand,
M. Tian, M. Vitel, . Blessig, M. Raison, M. Christian Ménard, M. Christ,
M. Philippe Armand Martin, M. Decool, M. Hamel, M. Guibal, M. Reiss et M. Cosyns

ARTICLE 20

I. – À la première phrase de l'alinéa 26, substituer au mot :
« trois »
le mot :
« deux ».
II. – En conséquence, à la dernière phrase du même alinéa, substituer au mot :
« troisième »
le mot :
« deuxième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent texte prévoit qu'en cas de démolition d'un logement social, le locataire se voit proposer par le bailleur trois propositions de relogement.

Au bout de trois refus d'offres de relogement, le locataire devra quitter le logement dans les six mois, et les locaux ne pourront plus être occupés avant les travaux.

Or, il apparaît peu réaliste de considérer que trois offres de relogement pourront être faites à un locataire, d'autant plus que cela risque de prendre beaucoup de temps, et de retarder des travaux nécessaires.

ART. 20 N° 582

Aussi, le présent amendement propose, afin de renforcer l'efficacité de cette mesure essentielle pour assurer la rénovation dans de bonnes conditions, du parc social, de réduire à deux le nombre de propositions de relogement formulées par le bailleur.